

SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

COMMUNES DE RIXHEIM, ESCHENTZWILLER ET ZIMMERSHEIM

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Conformément au décret de saisine par voie électronique, RIXHEIM, ESCHENTZWILLER et ZIMMERSHEIM sont en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée.

Les présentes conditions générales d'utilisation détaillent les modalités de mise en œuvre de la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour chacune des trois communes.

1. Dépôt du dossier

1.1. Saisine par l'utilisateur

Pour Rixheim :

L'utilisateur peut déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée en se connectant au portail numérique dédié, autrement appelé portail usagers ou guichet unique, avec le lien suivant : <https://ilenapoleon.geosphere.fr/guichet-rixheim>

Ce lien est également accessible depuis le site internet de la commune (Démarches en ligne/Urbanisme).

Pour utiliser ce téléservice, l'utilisateur (particulier ou professionnel) doit créer un compte. A noter que la création d'un compte professionnel, appelé également compte « partenaires », nécessitera une validation préalable du centre instructeur pour pouvoir se connecter.

Pour Eschentzwiller :

L'utilisateur peut déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée en l'adressant à l'adresse électronique suivante : mairie@eschentzwiller.fr

Pour Zimmersheim :

L'utilisateur peut déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée en l'adressant à l'adresse électronique suivante : mairie@zimmersheim.fr

1.2. Formalités liées au dépôt du dossier

Pour les pièces déposées sur le portail numérique, sont exclusivement acceptés les types de formats et la taille (volume) maximale suivants :

TYPE FORMAT PIECE	TAILLE MAX
PDF	10Mo
JPEG	10Mo
PNG	10Mo

Chaque fichier versé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité.

En cas de fichiers de très grande taille, dépassant la taille maximale admise, l'utilisateur est invité à contacter la commune compétente :

Pour Rixheim :

- par mail à l'adresse suivante : service.urbanisme@rixheim.fr
- Ou par téléphone au 03 89 64 59 20

Horaires d'ouverture :

Lundi : 9h à 12h - 14h à 19h

Mardi : 9h à 12h - 14h à 18h

Mercredi : 9h à 12h - 14h à 16h

Jeudi : 9h à 12h - 14h à 18h

Vendredi : en continu de 9h à 15h

Horaire d'été du 1er juillet au 31 août : fermeture à 17h les mardis et jeudis

Pour Eschentzwiller :

- par mail à l'adresse suivante : mairie@eschentzwiller.fr
- Ou par téléphone au 03 89 44 38 92

Horaires d'ouverture :

Lundi : 14h à 16h

Mardi : 16h à 18h

Mercredi : 10h à 12h

Jeudi : 15h à 19h

Vendredi : 14h à 16h

Pour Zimmersheim :

- par mail à l'adresse suivante : mairie@zimmersheim.fr
- Ou par téléphone au 03 89 44 22 61

Horaires d'ouverture :

Lundi : 10h à 12h - 14h à 16h

Mardi : 14h à 19h

Mercredi : 10h à 12h

Jeudi : 14h à 16h

Vendredi : 11h à 14h

2. Champ d'application de la saisine par voie électronique

2.1. Service facultatif

Le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique est un droit pour les usagers qui le souhaitent. Ceux-ci conservent cependant la possibilité de déposer leurs dossiers en mairie au format papier.

2.2. Périmètre

Le dépôt par voie électronique s'adresse aux usagers personne physique ou personne morale.

L'usage de la langue française est obligatoire.

Peuvent faire l'objet d'une saisine par voie électronique uniquement les demandes suivantes :

- Déclaration préalable
- Permis de construire
- Permis de construire modificatif
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificat d'urbanisme (simple et opérationnel)
- Déclaration d'intention d'aliéner

3. Disponibilité du service

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sous réserve d'incident technique dont la commune ne saurait être tenue responsable. L'indisponibilité du service ne pourra donner lieu à indemnisation.

Le service peut être suspendu sans information préalable ni préavis, notamment pour des raisons de maintenance, de sécurité ou pour tout autre motif jugé impérieux.

Si le service est indisponible et en cas d'urgence, l'utilisateur est invité à effectuer sa démarche par voie papier.

4. Traitement des données à caractère personnel

Lorsque vous transmettez une demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, la commune est amenée à traiter des informations personnelles vous concernant et agit ainsi comme responsable de traitement.

La commune s'engage à collecter et traiter vos données conformément à la loi informatique et libertés dans sa dernière version modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD.

Vos données personnelles sont traitées à des fins d'instruction de votre demande d'autorisation d'urbanisme et d'échanges sur le suivi de votre dossier.

Ces données que nous vous demandons nous sont indispensables pour les raisons suivantes :

- L'exécution d'une mission d'intérêt public : vous simplifier l'accès à des services publics ou l'accomplissement de certaines démarches dans un environnement numérique adapté à vos besoins et sécurisé ;

- Le respect d'obligations légales (par exemple, mise en œuvre de la saisine par voie électronique ; lutte contre la fraude)

Seront destinataires de vos données le service instructeur ou d'autres organismes nécessitant d'être consultés pour l'instruction de votre dossier.

Une partie de ces données pourra également être consultée par toutes personnes en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue.

Vos données seront conservées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

Vous disposez des droits suivants sur vos données personnelles :

- Droit d'accès, de rectification, de mise à jour, de complétude des données personnelles ;
- Droit d'effacement des données personnelles qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite ;
- Droit à la limitation du traitement de vos données personnelles ;
- Droit d'opposition au traitement de vos données personnelles ;
- Droit à la portabilité de vos données personnelles ;
- Droit de définir le sort de vos données personnelles après votre mort et de choisir à qui nous devons les communiquer (ou non).

Pour en savoir plus sur l'exercice de ces droits : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Pour exercer ces droits, vous êtes invité à adresser une demande à la commune compétente, à laquelle doit être jointe une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité :

Pour Rixheim :

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat.general@rixheim.fr
- soit par courrier postale à l'adresse suivante : Mairie de Rixheim – Secrétariat Général, 28 rue Zuber - BP 7, 68171 Rixheim Cedex

Pour Eschentzwiller :

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@eschentzwiller.fr
- soit par courrier postale à l'adresse suivante : Mairie d'Eschentzwiller – 2 rue des Tilleuls – 68 440 Eschentzwiller

Pour Zimmersheim :

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@zimmersheim.fr
- soit par courrier postale à l'adresse suivante : Mairie de Zimmersheim – 8 rue de l'École – 68 440 Zimmersheim

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : <https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte>.

5. Droit applicable

Les présentes conditions générales d'utilisation sont soumises au droit français.

En cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable. À défaut, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes pourront être saisies.